



Mont-Laurier

AVIS PUBLIC
DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362

PRENEZ AVIS QUE le règlement ci-dessous, adopté par le conseil municipal le 13 octobre 2020, et réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 5 novembre 2020, a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 16 décembre 2020. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

362	Règlement pour décréter un emprunt et une dépense de 100 000 \$ pour le remplacement des réservoirs au garage municipal
-----	---

Toute personne intéressée peut consulter le règlement sur le site Internet de la Ville, au <https://www.villemontlaurier.qc.ca/vie-municipale/reglements-municipaux>.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 30^e jour de décembre 2020
Stéphanie Lelièvre, greffière